



ARRÊTÉ

N° 02/12

Prescrivant la mise à l'enquête
publique du projet de
modification du POS n° 2 -
Constructions agricoles - Aspect
extérieur des constructions -
Mitoyennetés.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de GAP
Canton d'ASPRES-SUR-BUËCH
Commune d'ASPREMONT

Le Maire d'Aspremont,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-19 et R. 123-15 et suivants ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu l'ordonnance en date du 19 janvier 2012 de M. le président du tribunal administratif de Marseille désignant M. Mathieu ALLAIN-LAUNAY en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n° 2 du POS de la commune d'Aspremont pour une durée de 30 jours du 5 mars 2012 au 5 avril 2012.

ARTICLE 2 :

Le projet de modification du POS n° 2 porte sur les constructions agricoles, l'aspect extérieur des constructions et les mitoyennetés.

ARTICLE 3 :

M. Mathieu ALLAIN-LAUNAY exerçant la profession d'ingénieur agricole a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le président du tribunal administratif.

ARTICLE 4 :

Le dossier de modification n° 2 du POS, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie d'ASPREMONT pendant 30 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie du 5 mars 2012 au 5 avril 2012 inclus. Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire enquêteur – Enquête publique Modification n° 2 du POS – Mairie – 05140 ASPREMONT en précisant ce qui ressort du dossier mis à l'enquête.

ARTICLE 5 :

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les jours suivants :

- ☞ Lundi 5 mars 2012 de 9 h à 12 h
- ☞ Jeudi 15 mars 2012 de 13 h 30 à 16 h 30
- ☞ Lundi 26 mars 2012 de 13 h 30 à 16 h 30
- ☞ Jeudi 5 avril 2012 de 13 h 30 à 16 h 30

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1. le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de la commune d'Aspremont le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 7 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à la préfète du département des Hautes-Alpes et au président du tribunal administratif. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 8 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune d'Aspremont. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Fait à Aspremont le 9 février 2012.


Jacques SAUVAGE
Maire d'Aspremont.